



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service mer et littoral

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME**

Appontement de la plage de la Nartelle



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE



Ville de Sainte-Maxime

Commune de Sainte-Maxime

5



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est
Ble 2021-171

Toulon, le 10 JAN. 2022

Commune de Sainte-Maxime
Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
Appontement de la plage de la Nartelle

Avis du gestionnaire du domaine public maritime

Suite à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, la commune de Sainte-Maxime sollicite une concession d'utilisation du domaine public maritime afin de pouvoir installer, sur la plage de la Nartelle, un appontement fixe.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement littoral et de la politique de développement durable de la commune, qui visent à privilégier les modes de déplacement doux et favoriser les transports en commun.

Le projet a été élaboré conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants).

Le préfet maritime a été consulté pour avis préalable au titre de l'article R.2124-4. Il a émis un avis favorable quant à la poursuite de la procédure le 4 novembre 2020.

Comme prévu par l'article R.2124- 5, un avis d'information rappelant les caractéristiques principales du projet a été publié dans les journaux « Var Matin » et « La Provence » le 22 décembre 2020.

Lors de l'instruction administrative, les services consultés ont rendu des avis favorables sur ce projet (avec, pour certains, des réserves qui ont été levées par l'introduction des dispositions nécessaires dans la convention) et les conditions financières de l'opération ont été fixées par la direction départementale des finances publiques.

Considérant ces éléments, le projet de concession précité appelle un **avis favorable** de ma part. Il peut être soumis à l'enquête publique prévue à l'article R.2124-7 du CGPPP.

Le chef du
Service Mer et Littoral

Olivier VAROQUI